



MUNICIPAL
Gazette
MUNICIPALE
DE—OF
Montreal

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal
Official organ of the Corporation of the City of Montreal
CANADA

Paraît le lundi matin
Published every Monday morning

Abonnements \$4 par an
subscriptions a year

Payables d'avance
Payable in advance

Toutes communications se rapportant aux annonces ou aux abonnements devront être adressées tout simplement comme suit:

"La Gazette Municipale"
Bureau de Poste: 465 ou 42 Place Jacques-Cartier, Montréal

Toutes communications se rapportant à la rédaction devront être adressées comme suit:

"La Gazette Municipale"
Hôtel de Ville, — Montréal

All communications relative to advertisements or subscriptions should be addressed simply as follows:

"The Municipal Gazette"
Post Office Box: 465 or 42 Jacques-Cartier Square, Montreal.

All communications relative to the editorial part of the paper should be addressed as follows:

"The Municipal Gazette"
City Hall, — Montreal.
TELEPHONE MAIN 4240

RAPPORT RE FUSIONNEMENT
DES COMPAGNIES DE
TRAMWAY.

(PUBLICATION ORDONNEE PAR LE CONSEIL).

A LA CITE DE MONTREAL

LE BUREAU DES COMMISSAIRES A L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT

Re fusionnement projeté de la "Montreal Street Railway Company", de la "Montreal Park & Island Ry Co.", de la "Montreal Terminal Ry Co." et de la "Public Service Corporation" et acquisition de ces compagnies par la Cie des tramways de Montréal.

1.—A la dernière session de la législature de la province de Québec a été adoptée une loi constituant en corporation la Cie. des Tramways de Montréal. Dans le préambule de cette loi il est dit qu'il y a actuellement, dans les limites de la Cité et de l'île de Montréal, quatre compagnies de chemin de fer électrique, contrôlées par la Compagnie dite "The Montreal St. Ry Co.", dont deux régies par des lois fédérales; que les conventions régissant ces diverses compagnies ne répondent plus aux besoins du public; que ni la "Montreal St. Ry. Co.", ni les compagnies qu'elle contrôle n'ont les pouvoirs nécessaires pour effectuer un contrat qui soit de nature à satisfaire aux besoins actuels; qu'il est de l'intérêt public de faciliter une entente entre les autorités municipales et les diverses compagnies de chemin de fer électrique, en conférant les pouvoirs nécessaires à cette fin; que le meilleur moyen de faire face à la situation et d'en arriver au résultat désiré tant par les autorités municipales que par les compagnies de chemin de fer électrique, serait la fusion de toutes ces compagnies en une seule, qui serait placée sous le contrôle du conseil de la Cité de Montréal en autant que les lignes de chemin de fer en question se trouvent dans la Cité de Montréal, telle qu'actuellement constituée ou telle que par la suite agrandie; qu'à cette fin, il est nécessaire qu'une charte soit octroyée à une nouvelle compagnie, lui donnant le pouvoir d'acquérir, avec le consentement de la majorité des actionnaires et de la Commission des services d'utilité publique de Québec, les quatre compagnies de chemin de fer électrique existant dans la cité et sur l'île de Montréal, avec les pouvoirs qu'elles possèdent, et lui conférant les pouvoirs requis pour effectuer,

REPORT RE PROPOSED AMALGAMATION OF THE TRAMWAY COMPANIES.

(ORDERED TO BE PUBLISHED BY COUNCIL)

TO THE CITY OF MONTREAL REPORT

THE BOARD OF COMMISSIONERS RESPECTFULLY

Re: The proposed amalgamation of the Montreal Street Railway Company, Montreal Park & Island Railway Company, the Montreal Terminal Railway Company and the Public Service Corporation, and acquisition of these companies by the Montreal Tramways Company.

1.—At the last session of the Legislature of the Province of Quebec an act was passed to incorporate the Montreal Tramways Company. The preamble of this act sets out that there are at present within the limits of the City and Island of Montreal four electric railway companies controlled by the Montreal Street Railway Company, of which two are governed by federal laws; that the agreements governing these various companies are no longer sufficient to meet public needs; that neither the Montreal Street Railway Company nor the companies under its control have the necessary powers to make a contract of such nature as to satisfy actual needs; that public interest calls for the facilitating of an understanding between municipal authorities and the various electric railway companies by the conferring of the necessary powers to this end, and that the best way to meet the situation and to achieve the result sought for both by the municipal authorities and the electric railway companies would be to effect the merger of these companies in a single one which would be placed under the control of the City Council of the City of Montreal, in so far as its lines were within the city limits present or future, and that for these purposes it was necessary that a charter should be granted to a new company authorizing it to acquire with the consent of a majority of the shareholders and of the Quebec Public Utilities Commission, the four existing railway companies with the powers they possess, and to confer upon it the